

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 mars 2023 - 17h30

Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho

Déconsignation de l'indemnité d'expropriation due à Mme Fatima MOULAÏSSOUIKA JAGOUDET

L'an 2023, le 13 mars à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 2 mars 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.


Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ -
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 
ID : 066-200087286-20230313-DELIB202310-DE

Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation ;

Considérant les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations de la Courragade et du Canal de Vernet et Pia et du Redressement du Rec d'en Farines sur communes de Perpignan et de St-Estève, le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt avait exproprié plusieurs parcelles appartenant à Mme Fatima MOULAÏSSOUIKA JAGOUDET.

Conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 7 mai 2008 fixant l'indemnité d'expropriation, le syndicat a consigné la somme de 112 865.76 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Faisant suite, le jugement du 7 novembre 2013 et l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier du 16 septembre 2014, a condamné Mme Fatima MOULAÏSSOUIKA JAGOUDET à verser au Syndicat une indemnité d'occupation et des frais de justice pour un montant de 41 600.00 €.

Considérant la demande de versement de l'indemnité d'expropriation de la requérante par le biais de son mandataire désigné Maître Elise MORIN notaire à Céret 66400, 23 Rue du Cami Ral,

Considérant que plus rien ne s'oppose, à ce jour, à la déconsignation de la somme, le bien étant libre de toute d'occupation et de toutes charges.

Afin de finaliser et d'encadrer la procédure, le comité syndical est invité à :

- autoriser la déconsignation des fonds à hauteur de 112 865.76 € augmentée des intérêts produits,
- autoriser le Comptable Public à demander la compensation financière de l'indemnité d'occupation et des frais de justice pour un montant de 41 600 € avec les fonds déconsignés,
- autoriser Maître Elise MORIN notaire mandant de Mme Fatima MOULAÏSSOUIKA à percevoir l'intégralité des fonds,
- autoriser monsieur le Président en exercice ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la déconsignation des fonds à hauteur de 112 865.76 € de correspondant à l'indemnité d'expropriation, augmentée des intérêts produits,
- autorise le Comptable Public à demander la compensation financière de l'indemnité d'occupation et des frais de justice pour un montant de 41 600 € avec les fonds déconsignés,
- autorise Maître Elise MORIN notaire mandant de Mme Fatima MOULAÏSSOUIKA à percevoir l'intégralité des fonds.
- Autorise monsieur le président en exercice ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance registre des délibérations.



Le président,
Le Président
Pierre PARRAT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230313-DELIB202310-DE



Publié le 17/03/2023 sur le site internet du SMTBV